

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D95-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Votants | 27 |
| Exprimés | 27 |

Objet : Approbation de la programmation 2017/2018 des animations pédagogiques dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible : le vallon des Torrières

Par délibération du 22 octobre 2015, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.

Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 avril 2017, cinq associations LPO-Rhône, FRAPNA Rhône, OIKOS, Cueille et croque et Arthropologia ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires et des accueils de loisirs des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay.

Une convention de partenariat a été conclue avec chacune de ces associations pour les années scolaires suivantes : 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

Chaque année scolaire, les établissements scolaires proposent des projets élaborés avec l'une des associations pour sensibiliser leurs élèves.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 26 classes ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature pour bénéficier d'animations pédagogiques.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des animations programmées et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qui fixe les modalités de versement.

| ASSOCIATIONS | Montant de la subvention prévisionnelle 2017/2018 | Acompte versé en décembre 2017 | Solde prévisionnel versé en juillet 2018 |
|-------------------|---|--------------------------------|--|
| Arthropologia | 3 000€ | 900 € | 2 100€ |
| Frapna - Rhône | 8 250€ | 2 475€ | 5775 € |
| LPO - Rhône | 6 000€ | 1 800€ | 4 200€ |
| Oikos | 1 750€ | 525 € | 1 225€ |
| Cueille et croque | 250 € | 75€ | 175 € |
| TOTAL | 19 250€ | 5 775€ | 13 475 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2017,
- VU les délibérations du 22 octobre 2015 et du 23 mars 2017,
- VU la convention de financement 2017-2018 Projet nature,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **DIT que seront inscrits au budget primitif 2018 les crédits nécessaires, dans la limite de 13475 euros,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- Publication ou affichage le 30/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.

